

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 25 novembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers, Antoine Quirion Couture, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont absents madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Francis Ranger.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

24-11-212

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à discuter
  - 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 200 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024
  - 3.2 Financement de la dette – règlement 485-23 décrétant l'acquisition d'appareil respiratoire individuel autonome (APRIA)
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

## **3. Sujets à discuter**

**3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 200 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 129 200 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
485-23	129 200 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 485-23, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>10 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>11 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>11 600 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>12 000 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>12 600 \$</b>	(à payer en 2029)
<b>2029.</b>	<b>71 300 \$</b>	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 485-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

24-11-214

**3.2 Financement de la dette – Règlement 485-23 décrétant l'acquisition d'appareil respiratoire individuel autonome (APRIA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 décembre 2024, au montant de 129 200 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE

10 600 \$	4,37000 %	2025
11 100 \$	4,37000 %	2026
11 600 \$	4,37000 %	2027
12 000 \$	4,37000 %	2028
83 900 \$	4,37000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,37000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 600 \$	3,70000 %	2025
11 100 \$	3,80000 %	2026
11 600 \$	3,85000 %	2027
12 000 \$	3,95000 %	2028
83 900 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,30100

Coût réel : 4,42777 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE pour son emprunt par billets en date du 2 décembre 2024 au montant de 129 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 485-23. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

**4. Période des questions du public**

**5. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 34.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Julie Roy,  
Directrice générale